



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 octobre 2025

DELIBERATION N°2025-042

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 038-213802812-20251006-DELIB2025_042-DE

L'an 2025, le 06 octobre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 01 octobre 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENT :

Patrick COMMERE.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/07/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-042 : Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL EDGA ») et accord donné au représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

Nathalie GOIX, Rapporteure

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros ;

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA, il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes ;

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du Conseil municipal de la Commune de Noyarey et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Il est ainsi **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'approuver** la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- **D'autoriser** le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- **D'autoriser** le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

APPROUVE la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;

AUTORISE le représentant de la Commune de Noyarey au sein de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être enterinée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;

AUTORISE le représentant de la Commune de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 09/10/2025

Reçu en préfecture le : 08/10/2025

Exécutoire le : 09/10/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 08/10/2025

**Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA**

